

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 21

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Art. 5. Manière de diriger les colonnes de compagnies. Pas de changement.

Art. 6. Formation de combat. On commande :

Première ligne en tirailleurs! Les compagnies de première ligne déploient chacune leur peloton de devant et l'autre peloton reste comme soutien, et les deux compagnies de seconde ligne comme réserve, et enfin on manœuvre d'après les principes de l'école de tirailleurs en grand.

V^e section. Méthode de combat du bataillon ; — l'attaque, la défense.

VI^e section. — Art. 1^{er}. Formation du bataillon pour l'inspection. Comme avant.

Art. 2. Aller chercher le drapeau. Pas de changement.

Art. 3. Honneurs à rendre. Pas de changement.

Art. 4. Ouvrir et serrer les rangs. Pas de changement.

Art. 5. Le défilé. Pas de changement.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE

Questions au concours.

Ensuite d'une décision de l'assemblée générale du 19 juillet 1875, à Frauenfeld, la Société militaire fédérale a mis au concours, en annonçant comme terme fatal le 1^{er} décembre 1875, les questions suivantes :

1^o Nos règlements d'exercices pour l'infanterie répondent-ils aux exigences tactiques de la science actuelle de la guerre, et l'indépendance des commandants subordonnés y est-elle assez prise en considération ?

2^o Jusqu'à quel point peut être réduite la charge du fantassin, principalement le contenu du havresac ?

3^o Quelles sont les formes et figures de cibles d'infanterie les plus pratiques, aussi bien pour ce qui concerne le tir en campagne que pour l'assemblage des résultats de tir et pour la comparaison de ces dernières avec celles employées jusqu'à ce jour ?

4^o De quelle manière serait-il possible d'instruire en équitation, avec l'aide de l'Etat et d'après le système introduit dans la cavalerie, les différents états-majors et officiers montés de l'infanterie, du génie et de l'artillerie ?

5^o Introduction d'un manuel d'infanterie pour les sous-officiers.

Les travaux envoyés au concours seront primés d'après les futures taxations de la Société, et le Comité central se réserve de pouvoir s'entendre avec la section cantonale bernoise en ce qui concerne la participation aux primes pour le manuel de poche de sous-officiers d'infanterie.

Sur la demande des participants, le terme fatal pour ce dernier ouvrage pourra être prolongé.

Frauenfeld, le 13 novembre 1875.

Le Comité central de la Société militaire suisse.

D'après une communication que veut bien nous faire M. le lieutenant Stähelin, caissier du Comité central de la Société militaire fédérale, en date de Weinfelden, 11 novembre 1875, les souscriptions pour le *Fond Dufour* montaient à ce jour aux chiffres ci-après :

Sommes annoncées précédemment.	fr.	598	—
De M. le colonel R. à A.	»	20	—
De M. le major C. à C.	»	100	—
De la section cantonale de Berne	»	1484	40
Total :	fr.	2202	40

PROJET DE NOUVEAU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION

(Suite)

CHAPITRE III. — *Habillement, armement et équipement personnel.*

Dans ce chapitre on a reproduit, afin qu'il soit complet, quelques dispositions du chapitre correspondant de la loi organique ; d'autres demandaient de plus amples développements. Ce sont :

La fixation du nombre des jours de service effectif après lesquels les hommes astreints au service peuvent prétendre à un remplacement d'objets d'habillement et d'équipement. (En exécution de l'article 147 de la loi organique.)

L'indemnité d'équipement pour les officiers nouvellement nommés, pour les officiers montés et pour le renouvellement après un nombre déterminé de jours. (En exécution de l'article 149 de l'organisation militaire.)

La fixation de la manière en laquelle les cantons doivent entretenir l'habillement personnel, l'armement et l'équipement. (En exécution de l'art. 146 de l'organisation militaire.)

Le retrait et la restitution de l'habillement des hommes qui se rendent pour longtemps à l'étranger.

Dans ce chapitre la principale nouveauté est l'institution d'une commission d'habillement pour chaque corps de troupe.

En faisant cette proposition, la commission part de l'idée que les corps de troupes auront beaucoup plus que précédemment à s'occuper de leur organisation intérieure.

Ceci manquait complètement chez nous jusqu'à ce jour ; aussi les troupes attendaient-elles tout des soins des arsenaux et du commissariat et ne savaient pas s'aider elles-mêmes, c'est pourquoi elles se sont souvent trouvées dans la pénurie.

La commission d'habillement aurait donc la tâche de s'intéresser au bon état et à l'entretien de l'habillement, de l'armement personnel et de l'équipement. Le corps entier comme tel et non plus l'individu isolément recevra les subsides d'argent ou les pièces d'uniforme et d'équipement qui sont distribués pour l'entretien en temps de paix et en campagne. De cette manière le corps entier est intéressé à ce que les effets soient abimés le moins possible. Malheur au militaire négligent ! il nuit à ses camarades et au corps entier, parce que plus un individu gaspille, moins il sera fait pour les autres.

De cette manière le corps et chaque militaire sont engagés à l'éco-